

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15                      Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 6 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Eric CARIOU, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Eric CARIOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025 aux élus par mail le 6 mai 2025 avec l'ordre du jour de la séance du 14 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : PROPOSITION D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 13
  - de Votants : 15
- Pour : 15                      Contre :                      Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 6 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Eric CARIOU, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE Patrick BRIOUDES O Bruno GABRILLARGUES.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Eric CARIOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

**VU** les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

**VU** l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'article L.311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

**VU** l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil Départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

**VU** l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de Communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

**VU** la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP\_25\_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée ;
- Autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau ;
- Emet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- Conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- Inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- Informer le Conseil Départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- Accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA POSTE EN PHARMACIE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 13
  - de Votants : 15
- Pour : 15                      Contre :                      Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 6 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Eric CARIOU, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Eric CARIOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal tout le contexte relatif au marché à procédure adaptée concernant le projet de réaménagement de la Poste en Pharmacie, tout d'abord l'appel à la concurrence et ensuite les résultats des offres.

Il précise que ces travaux sont décomposés en 15 lots.

Après ouverture et dépouillement des plis, le groupement BESSIERES, Maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation et propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées en première position.

Il informe l'assemblée que le choix du Maître d'Ouvrage s'est porté sur les entreprises suivantes :

| LOT                                                  | ESTIMATION  | OFFRE<br>RETENUE | ENTREPRISE                 |
|------------------------------------------------------|-------------|------------------|----------------------------|
| Lot n° 1 : Gros-œuvre- Maçonnerie.                   | 64 000.00 € | 93 231.82 €      | SARL JEROME ROUSSET        |
| Lot n° 2 : Charpente – Couverture                    | 6 500.00 €  | 6 443.47 €       | GUIRAL-MARCILHAC           |
| Lot n° 3 : Menuiseries Extérieures bois et aluminium | 61 000.00 € | 61 853.00 €      | Entreprise CANAC           |
| Lot n° 4 : Menuiseries intérieures                   | 9 500.00 €  | 7 683.00 €       | LES MENUISIERS DE L'AUBRAC |
| Lot n° 5 : Doublages-Cloisons-Plafonds               | 28 000.00 € | 24 545.73 €      | Entreprise DUARTE          |
| Lot n° 6 : Ossature métallique - Serrurerie          | 20 000.00 € | 19 443.39 €      | BESSIERE SERRURERIE        |
| Lot n° 7 : Carrelages – Faïences                     | 6 000.00 €  | 7 454.11 €       | GALISSOT Jean-Baptiste     |
| Lot n° 8 : Plafonds démontables                      | 5 300.00 €  | 4 394.18 €       | GCA PLATRERIE              |
| Lot n° 9 : Sols souples                              | 12 000.00 € | 12 161.78 €      | GALISSOT Jean-Baptiste     |
| Lot n° 10 : Enduits extérieurs – Bardages            | 50 500.00 € | 51 139.62 €      | Entreprise COSTA           |

|                                               |                     |                     |                        |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| Lot n° 11 : Peintures                         | 8 500.00 €          | 6 365.83 €          | LOZERE PEINTURE        |
| Lot n° 12 : Agencement                        | 4 500.00 €          | 4 000.00 €          | Entreprise AD81        |
| Lot n° 13 : Electricité                       | 39 000.00 €         | 37 941.20 €         | SAFARI ELECTRIQUE FILS |
| Lot n° 14 : Plomberie-Chauffage-Sanitaire-VMC | 54 000.00 €         | 48 100.00 €         | Entreprise CHASSE      |
| Lot n° 15 : Nettoyage                         | 2 000.00 €          | Infructueux         |                        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>370 800.00 €</b> | <b>384 860.48 €</b> |                        |

Envoyé en préfecture le 14/05/2025  
Reçu en préfecture le 14/05/2025  
Publié le 14/05/2025  
ID : 048-214801045-20250514-2025\_40-DE

Après un moment d'échanges, le Maire propose de passer au vote et invite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
VU les précédentes délibérations,

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

- **CONFIE** la dévolution des marchés de travaux (lots 01 à 14) relatifs au réaménagement de la Poste en Pharmacie aux entreprises désignées, ci-dessus,

- **PREND ACTE** du montant des travaux qui s'élève 384 860.48 € HT tous lots confondus.

- **AUTORISE ET DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)